

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 28</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 12</i>	<i>22</i>	<i>2</i>	<i>4</i>

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCHOT, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LEMIRE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 22 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, que le conseil arrête.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD 24 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

M. Christian BERGES présente la question n° 2.

2. Débat sur les orientations générales du budget 2026

En vertu de l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit précéder l'examen du budget primitif 2026.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

Les principales données financières utiles audit débat figurent dans un rapport joint à la présente note. Il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels ainsi que de la structure et de la gestion de la dette. Le débat est mené conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. le Maire indique, avant de donner la parole à M. Christian BERGES, que la courbe des dépenses montre une légère diminution. Sur les six derniers mois, les dépenses se sont resserrées. L'écart entre les recettes et les dépenses s'accroît à nouveau, signe que les efforts engagés commencent à porter leurs fruits.

Il souligne notamment la baisse des charges, la réfection du foyer-restaurant, l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que le travail des services municipaux pour revoir et maîtriser les dépenses. Dans ce contexte, le risque d'une hausse de la fiscalité locale semble aujourd'hui moins probable.

La politique menée depuis trois ans produit désormais des résultats visibles. L'année 2026 devrait être la première année pleine permettant de mesurer pleinement les effets de ces actions, notamment en matière de réduction des coûts.

En dehors de ces éléments, M. le Maire ne revient pas sur la situation nationale et internationale. Il rappelle toutefois que le contexte reste tendu. Il formule le souhait que l'État ne pénalise pas davantage les collectivités.

M. Christian BERGES présente un rapport consacré aux orientations budgétaires pour 2026. Il rappelle que ce rendez-vous constitue un moment essentiel de la vie municipale, permettant à la fois une rétrospective et l'élaboration d'une prospective.

Il choisit volontairement de se concentrer sur la situation locale, qui demeure notre priorité.

Les données présentées s'appuient exclusivement sur les comptes administratifs et les comptes financiers uniques : des documents officiels, vérifiés et approuvés par les services ainsi que par le Comptable public. Il insiste sur le fait que l'analyse financière d'une collectivité doit se fonder sur les réalisations comptables, et non sur les prévisions budgétaires.

Comme la commune ne vote pas de budget supplémentaire, les résultats de l'exercice N-1 sont intégrés dans les recettes du budget de l'année suivante. Cette pratique est parfaitement légale et constitue une gestion saine.

Il souligne également que ce débat permettra de corriger certaines contre-vérités qui circulent, rappelant avec humour la formule du sapeur Camember : « Quand on dépasse les bornes, il n'y a plus de limites ! ».

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 18 février 2026

Il rappelle enfin une règle fondamentale du droit budgétaire : une commune est considérée en déficit lorsque le capital de la dette n'est pas couvert par l'autofinancement cumulé et le fonds de compensation de la TVA. Si tel était le cas, précise-t-il, il ne présenterait pas ce rapport : la collectivité serait placée sous tutelle, et le budget serait arrêté par le Préfet sur proposition de la Chambre régionale des comptes. Or, la commune n'a jamais présenté de budget en déficit ; pour preuve, à la lecture des comptes administratifs et des comptes financiers uniques de 2020 à aujourd'hui, les recettes réalisées ont toujours largement couvert les dépenses réalisées.

L'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement se creuse en 2025, traduisant une amélioration de l'épargne de gestion. Cette évolution positive montre que la commune dégage un niveau d'autofinancement suffisant pour couvrir à la fois le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement. L'endettement reste maîtrisé, avec une annuité stable autour de 580 000 €.

Concernant la dette, la commune a choisi d'utiliser ses réserves de trésorerie en 2023 et 2024 afin de limiter le recours à l'emprunt durant la période de taux d'intérêts élevés. Cette stratégie, rendue possible par une santé financière saine, lui a permis de traverser sans difficulté une conjoncture marquée par de fortes tensions sur les marchés financiers.

Le taux d'épargne brute (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses, intérêt de la dette compris) atteint 10,34 % en 2025, alors que le seuil de vigilance est fixé à 8 %. Ce niveau confirme la solidité financière de la collectivité.

Sur le plan fiscal, les taux n'ont pas augmenté depuis 20 ans, et cette stabilité sera reconduite en 2026, malgré la diminution récurrente des dotations forfaitaires de l'État. Le produit fiscal évolue donc en fonction de la progression des bases d'imposition. La dotation de solidarité rurale est en légère augmentation.

La suppression de la taxe d'habitation a eu un impact défavorable pour la commune malgré le transfert au bloc communal de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par le département du Gard. Pour 2026, les bases seront revalorisées de 0,8 %, entraînant mécaniquement une hausse minimale équivalente du produit des taxes foncières.

La commune a sensiblement diminué ses charges générales (- 500 000 €). Cette baisse résulte de la politique menée en matière d'économies d'énergie ainsi que des efforts réalisés par l'ensemble des services municipaux.

M. le Maire précise que la cotisation au SIVOM est en légère diminution, grâce à une production d'énergie durable et propre, permettant de réduire le coût global de l'énergie. Une réflexion a également été menée sur la manière de diminuer la facture énergétique de la piscine municipale. Plusieurs mesures ont été prises :

- la suppression des séances « bébés nageurs », remplacées par une activité destinée aux enfants de plus de 3 ans ;
- l'installation d'un système de géothermie, permettant de réduire de 60 % la consommation de gaz.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 18 février 2026

Les économies générées sont supérieures au coût des travaux engagés. Même si la baisse globale de la participation des communes au syndicat reste modeste, elle demeure bienvenue.

Concernant les projets en cours, la commune a lancé la création d'un espace polyvalent à vocation socio-culturelle dans le bâtiment situé avenue Jules Ferry, à proximité de l'hôtel de ville. Le coût estimé de l'opération s'élève à 900 000 €. Le projet implique une rénovation énergétique complète de cette infrastructure datant des années 1970, ainsi qu'une extension de 70 m². M. le Maire indique que la subvention de la CAF, considérée comme certaine, a été inscrite en recette. Les réponses des autres financeurs sont en attente.

M. Christian BERGES souligne que seules les recettes certaines sont inscrites au budget. Si des subventions supplémentaires sont accordées, elles permettront de réduire le montant de l'emprunt. Cette démarche s'inscrit dans une logique de prudence générale dans l'élaboration des prévisions budgétaires.

La commune est faiblement endettée et ne possède aucun emprunt toxique. Sa capacité de désendettement est de 4,9 ans, ce qui signifie qu'elle pourrait rembourser l'intégralité de sa dette en moins de 5 ans si elle cessait tout investissement. Cet indicateur témoigne d'une gestion saine. Le seuil critique est fixé à 12 ans.

M. Patrice AUBARD émet une remarque concernant le montant de l'opération du centre socio-culturel, qu'il juge élevé au regard de la superficie prévue. Il demande quelle est précisément la surface du projet.

M. le Maire répond que le prix au mètre carré correspond à une estimation réalisée par l'architecte en raison de la nature des travaux (rénovation énergétique totale et extension). Il ajoute qu'il s'agit d'un projet porté par une collectivité et non par un particulier : les tarifs appliqués aux collectivités diffèrent de ceux du secteur privé, ce qui explique en partie le niveau de l'estimation.

Adoptée par 23 voix pour et 1 abstention (M. Patrice AUBARD).

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est, en conséquence, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes aux comptes suivants :

- 2051 « Concessions, droits similaires » dans la limite de 10 000 €,
- 21311 « Bâtiments publics » dans la limite de 25 000 €,

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

- 21312 « Bâtiments scolaires » dans la limite de 20 000 €,
- 21313 « Bâtiments sociaux et médico-sociaux » dans la limite de 10 000 €,
- 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » dans la limite de 10 000 €,
- 21316 « Équipement du cimetière » dans la limite de 10 000 €,
- 21318 « Autres bâtiments publics » dans la limite de 10 000 €,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » dans la limite de 10 000 €,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » dans la limite de 10 000 €,
- 2148 « Construction sur sol d'autrui - Autres constructions » dans la limite de 10 000 €,
- 2151 « Réseaux de voirie » dans la limite de 20 000 €,
- 21538 « Autres réseaux » dans la limite de 10 000 €,
- 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » dans la limite de 10 000 €,
- 21838 « Autre matériel informatique » dans la limite de 20 000 €.

Les crédits en question seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par le Comptable public, visant à affecter les dépenses d'investissement au compte 21 plutôt qu'au compte 23.

Adoptée à l'unanimité

4. Aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les subventions font partie de ces dépenses de fonctionnement et peuvent donc être versées par anticipations sous réserve d'un accord du Conseil municipal. En effet, en application de l'instruction n° 85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

La commune souhaite ainsi renouveler, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique mis en place en 2024 afin de promouvoir la pratique du vélo pour une mobilité plus durable.

Le dispositif d'aide financière serait ouvert aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune. L'aide serait versée, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des pièces suivantes :

- formulaire de demande complété,
- copie de la pièce d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- justificatif d'achat d'un vélo neuf à assistance électrique d'un montant minimum de 400 € (facture de moins de 6 mois),
- attestation sur l'honneur relative à la non revente du vélo pendant une durée d'une année.

L'aide serait de 100 € pour un vélo à assistance électrique par foyer et par an.

Le VAE doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Un crédit de 5 000 € est dédié à cette aide financière et sera inscrit au budget primitif de 2026 sur le compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Ménages ».

Ce dispositif s'appliquera pour toute demande déposée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

5. Aide financière pour l'achat d'un composteur auprès du SMICTOM Rhône-Garrigues

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les subventions font partie de ces dépenses de fonctionnement et peuvent donc être versées par anticipations sous réserve d'un accord du Conseil municipal. En effet, en application de l'instruction n° 85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

La commune souhaite ainsi renouveler, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière pour l'achat d'un composteur auprès du SMICTOM Rhône-Garrigues afin d'améliorer le tri des déchets, réduire la quantité de déchets à collecter et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le dispositif d'aide financière serait ouvert aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune. L'aide serait versée, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des pièces suivantes :

- formulaire de demande complété,
- copie de la pièce d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- justificatif d'achat d'un composteur individuel auprès du SMICTOM Rhône-Garrigues.

L'aide serait de 15 € pour un composteur individuel. Chaque foyer ne pourrait bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif.

Un crédit de 1 000 € est dédié à cette aide financière et sera inscrit au budget primitif de 2026 sur le compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Ménages ».

Ce dispositif s'appliquera pour toute demande déposée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

M. le Maire précise que le reste à charge pour les administrés est de 20 €.

Adoptée à l'unanimité

6. Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif.

L'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

Ainsi, la commune de LES ANGLES dispose d'un CST propre, alors que le CCAS relève du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le C.C.A.S..

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 105 agents pour la commune,
- 1 agent pour le CCAS,

soit plus de 50 agents au total, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de LES ANGLES.

Il est donc proposé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de LES ANGLES et le CCAS de LES ANGLES, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de décembre 2026.

M. le Maire informe qu'auparavant, la commune disposait de son propre CST, tandis que le CCAS dépendait du Centre de Gestion du Gard. Il précise que regrouper les instances permettrait de simplifier la gestion, en facilitant le suivi administratif.

Adoptée à l'unanimité

7. Instauration de l'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs

Jusqu'en 2025, l'indemnité de régisseur n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, a supprimé l'indemnité de responsabilité des régisseurs. L'indemnité de maniement de fonds lui a été substituée et est cumulable avec le RIFSEEP. En effet, l'arrêté ministériel du 27 août 2015 liste les indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. L'indemnité de maniement de fonds a été ajoutée à cette liste des indemnités cumulables par arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur d'un service public. Ce cumul indemnitaire ne pourra être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Le versement de l'indemnité de maniement des fonds publics est fonction d'un barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsa-

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

bilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il est proposé d'instituer l'indemnité de maniement des fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou mandataire suppléant, d'avances, de recettes ou des deux fonctions cumulées.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

Cette indemnité sera versée mensuellement. Le taux individuel applicable à chaque régisseur et au mandataire suppléant est fixé par un arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds déterminés par la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

M. Christian BERGES présente la question n° 8.

8. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

A l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le Préfet du Gard a confié à la commune, à travers la signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale, signée le 29 décembre 2025, la réalisation des travaux suivants :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage des enveloppes le cas échéant (selon une modalité à définir en commun avec la préfecture et La Poste parmi les quatre configurations définies à l'annexe 1 de ladite convention) ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la convention.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par le Préfet du Gard à hauteur de 0,26 centime par électeur et par tour de scrutin pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus et le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles). Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 18 février 2026

allouée par la Préfecture.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli, en tenant compte du nombre d'opérations de mise sous pli auxquelles chaque agent a participé.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales, dans la limite des crédits alloués.

Adoptée à l'unanimité

9. Marché public de travaux - Réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul - Avenant n° 1 au lot n° 2

Par délibération n° 5 du 13 mars 2025 ont été attribués les lots n° 1 et 2 du marché public de travaux relatif à la réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul. Le lot n° 2 dudit marché a été attribué au groupement représenté par la société JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 563 967,68 € H.T. soit 676 761,22 € T.T.C..

Le mobilier envisagé initialement pour le parc a été modifié et de nouvelles espèces sont prévues. Diverses quantités ont également été modifiées afin d'ajuster les prestations réalisées à celles prévues au départ. L'ensemble de ces modifications entraîne une diminution de 4 075,95 € H.T. soit 4 891,14 € T.T.C..

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché public de travaux de réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul conclu avec le groupement représenté par la société JARDINS DE PROVENCE et dont le montant s'élève désormais à 559 891,73 € H.T. soit 671 870,08 € T.T.C..

M. le Maire informe que le Parc est bientôt terminé.

Adoptée à l'unanimité

10. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge électrique

Par délibération n° 7 du 15 mai 2025 a été lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de 8 emplacements de recharge pour véhicule électrique sur des zones strictement définies par la commune, à savoir les parkings du Forum, du boulevard Jean Rey, de la rue de la Tramontane et de la place Céréalis.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

A l'issue de la période de consultation des entreprises, deux propositions ont été reçues mais l'une a été écartée d'office car proposant des lieux complètement différents de ceux identifiés par la Ville. La proposition de la société ELECTRIC 55 CHARGING est par conséquent celle qui correspond à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville.

Ce projet occasionne donc la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour ces 4 bornes de recharge (composées de 2 points de charge d'une puissance de 2 x 22 kWh), soit 8 emplacements pour une superficie de 15 m² chacun, soit 120 m².

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service, d'exploiter et d'entretenir les équipements destinés à la recharge des véhicules électriques.

L'installation, l'exploitation et l'entretien des bornes seront à la charge totale de la société ELECTRIC 55 CHARGING.

La commune s'engage à respecter la gratuité du stationnement des emplacements réservés aux véhicules électriques en charge mis à disposition dans le cadre de cette convention.

Celle-ci serait conclue pour une durée de quinze ans, à compter de la date de mise à disposition des emplacements, et pour une redevance fixe annuelle de 80 € par point de recharge, soit 640 € par an. Il est précisé que l'entreprise étant par ailleurs celle en charge des bornes déjà installées sur le territoire communal, la redevance fixe annuelle de 80 € s'appliquera désormais aux emplacements situés sur le parking des Priades, le parking Charles de Gaulle et le parking sud du parc de la Croix Cacho-Pesou. La redevance annuelle pour l'ensemble des bornes de recharge électrique s'élèvera donc à 1 120 €.

Il est proposé d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de ses annexes éventuelles.

M. le Maire informe qu'il existe des retours positifs des usagers concernant les bornes déjà installées par la société ELECTRIC 55 CHARGING. Il précise également que la proposition de cette société constitue l'offre la mieux-disante. Il souligne par ailleurs l'augmentation du nombre de véhicules électriques sur la commune, ce qui rend nécessaire le développement de nouvelles installations pour répondre à la demande.

M. Jean Philippe ALTAYRAC demande où seront implantées les nouvelles bornes.

M. le Maire rappelle l'emplacement des bornes existantes et indique les emplacements prévus pour les nouvelles installations : les parkings du Forum, du boulevard Jean Rey, de la rue de la Tramontane et de la place Céréalis.

M. Jean Philippe ALTAYRAC demande s'il existe une estimation du nombre d'utilisateurs.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 18 février 2026

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas des chiffres à ce moment mais qu'il peut obtenir cette information auprès de ses services. Il précise que, si les débuts étaient modestes, la fréquentation a ensuite augmenté.

M. Jean Philippe ALTAYRAC souligne qu'il n'existe pas de borne de recharge rapide sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

11. Sinistre constaté rue de la Martinière - désordres dus à une propagation racinaire

Par courrier du 14 octobre 2025, reçu le 24 octobre 2025, M. Michel BARNEOUD a informé la commune de l'apparition de désordres majeurs constatés sur son mur de clôture.

Il s'avère que le mur de clôture en question présente de nombreuses fissures impactant sa solidité. Ces désordres sont dus à la présence d'un arbre appartenant à la commune et dont la propagation racinaire provoque les dégâts susmentionnés.



Aussi il est proposé d'autoriser le règlement à M. Michel BARNEOUD du montant de 6 110 € correspondant aux frais occasionnés pour la remise en état du mur de clôture.

Adoptée à l'unanimité

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY présente la question n° 12.

12. Acquisition de parcelles cadastrées section AK n° 587 et n° 588 - montée de Saint Estève

Afin d'avoir la possibilité d'élargir la montée de Saint Estève, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 587 et n° 588, respectivement d'une superficie de 19 m² et de 1 m².

Il est proposé de faire l'acquisition de ces parcelles, propriétés de M. Jean-Luc SARAMITO, aux conditions suivantes :

- l'acquisition se fera à titre onéreux pour un montant de 5 € le m², soit un total de 100 € ;
- une indemnisation au titre des travaux de clôture est fixée à 1 980 € T.T.C. ;
- l'acte authentique sera rédigé en double minute par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon et par Maître AUDEMARD, notaire à Avignon ;
- les frais subséquents seront supportés par la commune, en sa qualité d'acquéreur ;
- les parcelles cadastrées section AK n° 587 et n° 588 seront classées dans le domaine public communal.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 février 2026

Mme Jeanine DRAY précise que pour autoriser la division cadastrale, il est nécessaire de procéder à l'élargissement de la voirie.

Adoptée à l'unanimité

En fin de séance, M. le Maire tient à remercier les élus qui, pour certains, mettent fin à leur mandat après plus de 25 années d'engagement. Il souligne leur bénévolat, leur investissement personnel et les nombreux sacrifices consentis au service de la commune et des administrés.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,

Paul MELY

Le secrétaire

Raymond PUGNOUD
